



en partenariat avec



Paris, le 6 juillet 2016

« Trame verte et bleue : de la planification régionale à la construction d'une stratégie territoriale »

- Appel à manifestation d'intérêt - Note de cadrage & note technique

La Fédération nationale des CAUE lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « **Trame verte et bleue : de la planification régionale à la construction d'une stratégie territoriale** », à destination des URCAUE existantes, en cours de reconfiguration et/ou de création.

Cette initiative est menée en partenariat avec l'**Association des régions de France/ARF** et le **ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer/MEEM** - Direction de l'eau de la biodiversité/DEB. Elle s'inscrit dans une **vision de moyen et long terme** et dans une **perspective de préfiguration**.

Cet AMI doit favoriser le passage de l'outil planificateur du SRCE (schéma régional de cohérence écologique) à la **construction de stratégies pour la biodiversité** dans les territoires et les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale).

L'enjeu est également la **reconnaissance des compétences et savoir-faire des CAUE et des Unions régionales** sur la Trame verte et bleue, ainsi que la **mise en réseau des différents acteurs nationaux, régionaux et locaux**. Une **manifestation nationale de valorisation** de cet appel à manifestation d'intérêt, des projets lauréats, des initiatives à venir... doit être organisée courant 2017.

Au maximum, huit projets pourront retenus et disposeront d'une subvention moyenne de 20 000 euros (ligne budgétaire spécifique gérée par les Dreal). Elle ne pourra couvrir que 80 % maximum du coût total du projet.

Sommaire

1. Note de cadrage	p. 3
1.1 Contexte et enjeux	p. 3
1.2 Méthodologie et objectifs	p. 4
1.3 Comité de pilotage et comité technique	p. 5
1.4 Critères d'analyse et de sélection	p. 6
2. Note technique de réponse à l'AMI	p. 8
Annexe - calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt	p. 9

1. Note de cadrage

1.1 Contexte et enjeux

L'année 2015 a marqué la finalisation des SRCE dans toutes les régions. Après cette première phase de conception d'une planification régionale des continuités écologiques, il convient maintenant de **sensibiliser l'ensemble des acteurs et les élus en particulier**, aux possibilités offertes par un déploiement de la Trame verte et bleue (TVB). Cet outil d'aménagement du territoire constitue un levier majeur pour développer des politiques du cadre de vie qui associent une préoccupation écologique à un ensemble d'usages et de fonctions de l'espace. Cette association ne va pas de soi et nécessite parfois **une transition culturelle dans les territoires pour concilier ces enjeux**. Aussi, tout engagement dans la réalisation d'une planification urbaine à travers les schémas de cohérence territoriale (Scot) ou les plans locaux d'urbanisme (PLU), nécessite souvent une étape préalable d'information, de sensibilisation et de débats pour comprendre les enjeux de la mise en œuvre de la TVB.

Cette période de réforme importante nécessite **la mobilisation des acteurs de l'ingénierie publique, notamment celle des CAUE, pour accompagner les collectivités territoriales de toutes échelles à l'émergence de stratégies territoriales intégrant la biodiversité comme paramètre fondateur pour un développement équilibré du territoire**.

C'est dans ce contexte de déploiement des SRCE et de réforme territoriale, que la FNCAUE lance une **dynamique nationale auprès des URCAUE pour mobiliser les CAUE sur la mise en œuvre de la TVB**. Après plusieurs expérimentations probantes menées par des CAUE, la mobilisation du réseau dans son ensemble constitue une étape nécessaire pour répondre à ces évolutions de compétences et aux enjeux de coordination des acteurs qui en découleront.

Dans le cadre de l'animation de la politique Trame verte et bleue, le ministère entend renforcer la mobilisation des acteurs de la mise en œuvre des SRCE¹. Elle constitue une priorité dans un contexte de répartition des compétences sur la biodiversité, d'application du projet de loi biodiversité, de création de l'AFB (Agence française pour la biodiversité), des ARB (Agences régionales pour la biodiversité) et de la réforme du Sradet (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires). Le MEEM entend soutenir cette initiative de la FNCAUE et associer les Dreal (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) à son déploiement.

De leur côté, les Régions au sein de l'ARF mettent notamment en avant la nécessité de partenariats avec les acteurs du territoire régional, tout particulièrement avec les EPCI, permettant la complémentarité des leviers techniques et financiers mobilisables pour la mise en œuvre de la TVB. Elles estiment que la complémentarité des compétences et la mise en place d'un dialogue territorial renforcé sur la mise en œuvre des SRCE est à même de faciliter l'adhésion de l'ensemble des parties prenantes à la reconquête de la biodiversité.

¹ Pour mémoire, 20 SRCE ont été approuvés et les dispositifs particuliers dans les départements et collectivités d'outre-mer et en Corse se concrétisent via les schémas d'aménagement régionaux (SAR) et le plan d'aménagement, de développement durable de la Corse (PADDUC).

1.2 Méthodologie et objectifs

L'objet de cette expérimentation vise l'accompagnement des collectivités locales, en particulier des EPCI et territoires de projet, pour poser les fondations de stratégies pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue.

Cet appel à manifestation doit notamment permettre :

- de concevoir et structurer **des démarches de soutien au changement d'échelle réunissant différents acteurs**. Il s'agit ici de contribuer à la traduction du plan d'action stratégique du SRCE au sein d'un territoire et d'en proposer une mise en œuvre adaptée, notamment via les documents d'urbanisme ;
- d'assurer **une diffusion territoriale de démarches innovantes dans une logique d'essaimage permettant l'adaptation du projet au contexte local**. Il s'agit ici de mobiliser les expériences déjà menées dans des CAUE et de proposer un déploiement sur des territoires moins accompagnés mais nécessitant un appui pour l'émergence de stratégies en faveur de la TVB ;
- et de **mettre en œuvre des solutions concrètes et partagées aux besoins exprimés** dans les territoires, en valorisant les services rendus de la biodiversité et de la nature à la population et/ou aux collectivités, aux acteurs socio-économiques et à l'administration concernée, ainsi que son appropriation.

Cet AMI n'entend pas se focaliser sur une approche particulière, mais doit permettre de révéler la richesse et la diversité de celles proposées par les CAUE en fonction notamment de la ou des compétences mobilisées en interne (urbaniste, paysagiste, écologue...). Il s'agit en outre de **tester ou d'expérimenter de nouvelles démarches de construction du projet territorial, répondant au mieux aux besoins des collectivités, en amont des documents d'urbanisme ou de projets opérationnels que l'opposabilité des SRCE prévoit actuellement.**

Les démarches proposées peuvent être initiées à partir **d'une problématique, d'une thématique... en lien avec les contextes locaux, dans l'objectif d'enclencher des initiatives plus larges de mise en cohérence des continuités écologiques.**

Plusieurs entrées et actions sont en effet pertinentes (liste non limitative) : des stratégies pour la connaissance de la biodiversité, les mobilisations sur les espaces agricoles ou forestiers, le paysage, le traitement/requalification des zones urbaines et de leurs franges, la réduction de l'effet barrière des infrastructures, la reconquête des friches, les politiques touristiques, la sensibilisation/mobilisation des populations, celle des acteurs économiques... Les projets soutenus pourront donc se centrer sur un ou plusieurs de ces champs d'intervention, que ce soit dans le cadre de l'élaboration amont des documents d'urbanisme ou d'aménagement, d'Agendas 21... d'un projet traitant des questions énergétiques, d'enjeux liés aux paysages... ou d'élaboration d'une stratégie globale d'intervention de l'EPCI mobilisant l'ensemble de ses politiques sectorielles.

Les porteurs de projet pourront faire des propositions sur tous les territoires : **rural, péri-urbain, urbain, littoral, de montagne, transfrontalier, etc.**

La mission confiée aux URCAUE sélectionnées vise, en tant « qu'ingénierie de la médiation », **la bonne coordination des multiples politiques publiques selon les échelles et la diversité des acteurs mobilisés.**

1.3 Comité de pilotage et comité technique

Pour mener à bien cet AMI, deux instances d'organisation, de suivi et de validation des travaux ont été créées : le **comité de pilotage institutionnel restreint (Copil)** et le **comité technique élargi (Cotech)**.

Le Copil est composé :

- de représentant(s) de la FNCAUE (dont un professionnel du CAUE 91 en tant que personne qualifiée),
- de représentant(s) de l'ARF,
- et de représentant(s) du ministère.

Son rôle : les aspects institutionnels (convention tripartite, partenariats locaux) et décisionnels. Le Copil pilotera l'AMI, son lancement, la sélection des projets (sur avis du Cotech), leur suivi, la valorisation des différents travaux et la communication.

Les résultats de cet AMI seront valorisés par la FNCAUE, l'ARF et le MEEM via, notamment, le centre de ressources pour la mise en œuvre de la TVB (www.trameverteetbleue.fr) et la future Agence française pour la biodiversité.

Le Copil s'est réuni le 19 mai 2016 à Paris (cf. annexe - calendrier).

Le Cotech est composé :

- des membres du comité de pilotage,
- d'un ou plusieurs représentants des services des Conseils régionaux,
- d'un ou plusieurs représentants de Dreal,
- d'un ou plusieurs experts des CAUE (paysagiste, écologue),
- d'un représentant d'EPCI ayant travaillé sur l'intégration du SRCE dans les documents d'urbanisme,
- d'un représentant de la future Agence française de la biodiversité,
- d'un représentant de l'Ifore,
- d'un représentant du Cerema,
- et d'un représentant du CNFPT (ingénierie écologique).

Ce comité technique est **garant de l'expertise des projets**.

Il participe à :

- l'élaboration de l'appel à manifestation d'intérêt,
- la définition d'une méthode de travail, des critères d'analyse des projets et des critères de sélection,
- la sélection pour avis des projets,
- ainsi qu'à la préfiguration des actions de valorisation.

Le Cotech s'est réuni le 14 juin 2016 à Paris (cf. annexe - calendrier).

1.4 Critères d'analyse et de sélection

Cadre régional

Seuls les projets s'inscrivant dans un cadre régional pourront être sélectionnés. Les candidats (URCAUE existantes, nouvelles URCAUE ou en cours de reconfiguration) devront justifier de partenariats avec les **Conseils régionaux et les Dreal** concernés.

Des lettres d'engagement entre les parties, des accords de principe en vu d'un futur partenariat, ou a minima, des restitutions d'échanges (compte-rendu de réunions, mails...) devront être joints au dossier de candidature.

L'ARF a mobilisé les services des Régions en charge de la TVB. La Direction de l'eau et de la biodiversité a également informé l'ensemble des Dreal de cette initiative.

La future Agence française pour la biodiversité sensibilise, elle aussi, son réseau.

L'échelon régional

L'enjeu d'un partenariat au niveau régional est d'autant plus important au vu des évolutions législatives et réglementaires introduites par la loi NOTRe² (articles 10 et 13). Pour mémoire, l'ordonnance portant sur l'intégration des schémas régionaux sectoriels dont le **SRCE dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires**, ainsi que le décret d'application, doivent être publiés d'ici au 7 août 2016 au plus tard.

Les textes ne sont pas encore stabilisés mais la future intégration des SRCE dans les Sradet³ se précise.

Les CAUE, « médiateurs territoriaux »

Au-delà de ce premier cercle de partenaires (Dreal, Régions), l'analyse des candidatures portera sur l'association et la mobilisation - **effective et/ou proposée** - d'autres acteurs (collectivités locales, EPCI, territoires de projet, société civile et acteurs associatifs, associations de protection ou d'éducation à l'environnement, naturalistes, laboratoires de recherche, « experts », bureaux d'études, privés...) aux différentes étapes du projet. Charge à chaque candidat de juger de l'opportunité de mobiliser tel ou tel partenaire.

La capacité d'animation des URCAUE, de mise en relation et d'intermédiation des différentes parties-prenantes et échelons territoriaux constituent un enjeu central pour la réussite de cette expérimentation. Le jury veillera ainsi au caractère fédérateur du projet et à la qualité du « dialogue partenarial territorial » mis en place par les URCAUE. Une attention particulière sera portée à l'efficacité des méthodes et leviers d'accompagnement proposés, ainsi qu'à leur caractère innovant et reproductible.

Les dossiers de candidatures devront également mettre en avant les **spécificités des métiers et missions des CAUE**, qui sont en capacité d'être de véritables « médiateurs territoriaux ». Il s'agit de mettre en évidence la **valeur ajoutée** des CAUE, tant dans l'accompagnement « sur mesure » des collectivités locales, la sensibilisation des différents publics, la connaissance et la capacité d'appropriation des enjeux thématiques locaux et de l'organisation du territoire...

² Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015.

³ Hors Île-de-France.

Vision stratégique et prospective

La vision stratégique et prospective du déploiement local des SRCE présentée par le candidat figure également parmi les critères de sélection. Les dossiers de candidatures pourront notamment rendre compte d'**actions de court, moyen et long terme**, d'**actions « déclencheuses »** permettant une **appropriation progressive** des enjeux de l'intégration de la TVB dans les projets territoriaux. **La transversalité, la complémentarité et les effets d'entraînement** des thématiques d'entrée favorisant la biodiversité seront analysés (elles croiseront idéalement les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages).

Mise en œuvre et évaluation

Enfin, la mise en œuvre opérationnelle du projet de l'URCAUE devra rendre compte de :

- la **démarche et des modalités d'accompagnement proposées** (à titre d'exemple : « La TVB : pas à pas vers le PLUI et/ou le Scot » ; lancement d'actions qui « donnent à voir et à comprendre »...);
- des **moyens d'animation** mobilisés ;
- des **outils** d'information, de sensibilisation, de dialogue, de participation, de co-construction... - existants ou à mettre en place - à destination en priorité des élus (ateliers de travail, visites-balades, contenu de formation, conférences, films, guides...) ; de leur portée pédagogique, facilité d'appropriation...
- des **actions de capitalisation** via, par exemple, des outils libres de droit, utilisables par d'autres porteurs de projets ;
- et d'**actions d'évaluation et d'autoévaluation**.

L'attention portée à la présentation des démarches et des méthodes proposées, **leur pérennité et leur caractère reproductible ou transmissible dans différents contextes et à différentes échelles** seront pris en compte. L'expérimentation et le caractère imaginaire des projets seront encouragés.

2. Note technique de réponse à l'AMI

Le dossier de candidature est limité à 10 pages, hors annexes.

Il devra présenter :

- l'**URCAUE** et, à titre indicatif, le projet de positionnement stratégique de la structure (1 page) ;
- la **vision stratégique et prospective du déploiement local des SRCE** et, éventuellement, les actions déjà engagées en matière de Trame verte et bleue à l'échelle de l'URCAUE et/ou des CAUE membres (1 à 2 pages) ;
- la **spécificité de la démarche CAUE** en tant que « médiateur territorial » (1 à 2 pages) ;
- l'**état d'avancement des partenariats avec le Conseil régional et la Dreal** - (1 à 2 pages) ;
- les **autres partenariats établis ou en cours de négociation**, ainsi que des éléments de **gouvernance du projet** (1 à 2 pages) ;
- une synthèse de la proposition de mise en œuvre du projet : **méthodes, programmation, outils, capitalisation, dispositifs d'évaluation...** La présentation des différents leviers d'accompagnement et de mobilisation envisagés intégrera notamment les facteurs clés de réussite (caractère collaboratif, multidisciplinarité...) et les principales étapes de la démarche (2 à 3 pages) ;
- ainsi que les **moyens et compétences mobilisés** (interne et externe), le **calendrier et le budget prévisionnel** de l'opération (1 page).

L'URCAUE organisera ces différents chapitres à sa convenance.

Les annexes ne pourront pas dépasser 15 pages.

Les courriers d'engagement de partenariat, accords de principe, compte-rendu... avec le **Conseil régional et la Dreal** devront **obligatoirement y figurer**.

Pourront également être annexés des documents qui permettent de préciser et détailler :

- les **autres partenariats** avec les acteurs identifiés ;
- les **moyens et compétences, le calendrier et le budget prévisionnel** ;
- les **conditions de faisabilité** de la proposition ;
- le **contexte territorial** du ou des EPCI (et/ou territoires de projet) ;
- des **actions déjà engagées** en matière de TVB, biodiversité, nature en ville...
- ...

Les dossiers de candidatures devront être remis au plus tard le **22 septembre 2016 à 12h00**, par voie électronique dans des formats accessibles aux logiciels courants de bureautique.

Ils devront être adressés au contact technique de l'équipe fédérale : **Caroline Rigaud** (caroline.rigaud@fncaue.fr), que vous pouvez contacter pour tout renseignement lors de la préparation de vos dossiers.

Annexe - calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt

Mars-mai 2016	Discussions pour un partenariat FNCAUE/ARF/MEEM
Avril-juin 2016	Conception d'un appel à manifestation d'intérêt
Avril-juin 2016	Elaboration des conventions de partenariat
Mai 2016	Proposition de coordination et de partenariats entre les Régions, les Dreal et les URCAUE correspondantes
19 mai 2016	Première réunion du Copil
14 juin 2016	Première réunion du Cotech
Juin 2016	Finalisation de l'appel à manifestation d'intérêt
Juin 2016	Finalisation des conventions
6 juillet 2016	Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt
21 septembre 2016	Colloque Trame verte et bleue DEB-ARF à Paris au MEEM (Tour Séquoia)
22 septembre	Remise des dossiers de candidature
3 octobre 2016	Réunions du Copil et du Cotech Sélection des projets
Début octobre 2016	Communication commune sur l'initiative et les lauréats
Automne-hiver 2016	Organisation d'ateliers de terrain avec un reporting auprès du Cotech
Hiver 2016-2017	Réunions du Copil et du Cotech Actions de capitalisation et valorisation
Premier trimestre 2017	Mise en œuvre des projets lauréats
Courant 2017	Capitalisation, mise en réseau, manifestation nationale
2017	Suivi des projets Poursuite du partenariat FNCAUE/ARF/MEEM